

sité et à la bienveillance qui l'interrogeaient par le simple mot suivant ; il n'aurait su être plus catégorique, plus poli et plus franc :

Supplie humblement le sieur curé d'Essertines-sur-Donzy. Et remontre à votre Grandeur que s'il n'a point paru dans la dernière requête de quelques habitants, au sujet du lambris, c'est parce qu'elle a été faite à son insu et qu'il la désapprouve formellement ; de même que Guillaume Boinon, luminier en charge, Benoît Rechagneux, syndic ; Claude Lasaigne, Maurice Garel, Jean Peyrard, Pierre Crozet, Antoine Poulard père, Claude Chapiron, Joseph Boinon, Jean Giroud, Martin Garel, Pierre Serraille et autres habitants qui demandent que la voûte soit continuée.

PARISIS, curé.

D'après cette lettre, le parti de M. Simon Parisis avait recruté des adhérents ; en tous cas sa parole pesa plus dans la balance que tout le reste et M. de Flesselles déclara qu'il reprenait lui-même toute l'affaire, qu'il en étudierait toutes les pièces et les passerait à l'examen le plus approfondi (12).

Sa sentence sans appel fut promulguée le 8 janvier 1772 ; le devis, tant abhorré par les habitants, leur était imposé ; la voûte devait être achevée, comme les experts de Maurice Garel l'avaient estimé indispensable pour la sécurité publi-

---

(12) Vu la présente requête nous ordonnons que le devis qui a été dressé en vertu de nos ordonnances de la reconstruction dont il s'agit par devant le sieur Berchoux, ci-devant notre subdélégué de Saint-Symphorien-de-Lay, et les autres pièces qui concernent cette affaire nous seront rapportés et pour être statué ce qu'il appartiendra.

Fait à Lyon, le 8 août 1771.

DE FLESSELLES.